

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 mai 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Pierre DJIANE représenté par Michèle EMERY - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET représentée par Martine RENAUD - Martine GOELZER représentée par Dominique DELOURS - Annie GRIGORIAN représentée par André GLINKA-HECQUET - Michel ILLAC représenté par Martine MATTEI - Nathalie LAINE représentée par Régine GOURDIN - Gisèle LELOUIS représentée par Dany LAMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Guy MATTEONI représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Frédéric COLLART - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Nathalie FEDI - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Patrick PADOVANI représenté par Michel AZOULAI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marine PUSTORINO-DURAND représentée par Patrick PAPPALARDO - Jean ROATTA représenté par Guy TEISSIER - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Christyane PAUL - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS - Josette VENTRE représentée par Albert GUIGUI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude DELAGE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Bruno GILLES - Georges GOMEZ - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Juin 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAU 006-651/17/CT

■ Autorisation donnée au délégataire SERAMM afin de solliciter et percevoir auprès de tout organisme les subventions relatives au projet de valorisation de biogaz produit à l'usine des boues de Marseille

Information du Conseil de Territoire

DEA 17/15404/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera saisi prochainement du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire.

Le contrat de délégation du service de l'assainissement zone Centre, effectif au 1^{er} janvier 2014, prévoit que le délégataire établit des études d'optimisation énergétique et des mesures pour réduire la consommation énergétique, ainsi que des propositions pour utiliser davantage d'énergies renouvelables.

L'avenant n°3 au dit contrat, effectif au 7 octobre 2015 demande précisément au délégataire un avant-projet visant à optimiser la production de biogaz de l'usine des boues de Marseille et à la valoriser.

La méthanisation des boues urbaines, ou digestion en l'absence d'oxygène, conduit à la production d'un biogaz, composé principalement de méthane et de gaz carbonique. Ce biogaz est ordinairement consommé pour les besoins en chaleur du procédé de digestion (et du séchage pour Marseille), l'excédent étant brûlé en torchère.

Cet excédent de biogaz peut être valorisé selon différents modes dans une filière énergétique : cogénération électrique, chaleur, injection du biométhane purifié dans le réseau de gaz naturel, biocarburant.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a prévu une obligation d'achat du biométhane. Plusieurs textes réglementaires sont venus préciser ce cadre mais il a fallu attendre l'arrêté du 24 juin 2014 pour intégrer dans le dispositif de contractualisation, le biométhane issu des boues urbaines.

Dans ce cadre, l'arrêté du 5 décembre 2012 instaure un registre national des garanties d'origine du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. GrDF a été désigné pour gérer ce registre national. La garantie d'origine atteste au client final l'origine renouvelable du biométhane injecté.

Le dispositif réglementaire ainsi constitué et l'implication des organismes d'Etat et des investisseurs créent un contexte particulièrement favorable à l'émergence de projets rentables de valorisation du biogaz issu des eaux usées urbaines, qu'il s'agisse de chauffer des logements ou de fournir du carburant vert à des flottes de véhicules.

Le gisement méthanogène de l'usine des boues de Marseille offre un potentiel valorisable du biogaz produit sur l'usine. Différents scénarios ont été étudiés en 2016 en vue d'obtenir la solution technico-économique à l'optimum de valorisation du gaz, du coût d'investissement et du coût de fonctionnement.

Signé le 17 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Juin 2017

En août 2016, l'incident sur l'atelier de séchage ayant conduit à l'arrêt complet de cet atelier, a nécessité d'étudier des scénarios complémentaires, cet arrêt ayant pour effet de libérer un potentiel de gaz supplémentaire valorisable.

En tenant compte de l'ensemble des paramètres, la solution préconisée, au terme des études, consiste à réaliser une installation d'une capacité de 290 mètres cubes par heure, extensible à 440 mètres cubes par heure.

Le coût d'investissement de cette installation est de 8 millions d'euros hors taxe. Le coût de fonctionnement est estimé à 870 000 euros par an (auxquels s'ajoutent les frais généraux prévus au contrat principal, l'amortissement des nouvelles installations, la redevance à la collectivité, ainsi que l'impôt sur les bénéfices). Les recettes annuelles liées à la vente sont de l'ordre de 1,6 million d'euros. Ces recettes pourraient être améliorées selon la disponibilité effective du biogaz et la performance de l'installation.

Le montage financier de l'opération prévoit un avenant concessif au contrat de délégation de service public n°13/219, par lequel le délégataire SERAMM prendrait à sa charge 30% de l'investissement, se rémunérant sur une part des recettes de la vente de biométhane à l'opérateur gazier, à compter du 1^{er} janvier 2019, date objectif de mise en service de l'unité de production. Ce montage prévoit un reversement à AMP d'une partie des recettes de la vente de biométhane.

L'avenant au contrat de délégation est en cours de négociation avec le délégataire afin de maximiser la part reversée à AMP dès la mise en service de l'installation.

Au delà de l'échéance de fin de la délégation en cours, AMP percevra l'intégralité des recettes.

Le montant total des aides financières mobilisables sur ce projet (ADEME, REGION et Agence de l'Eau RMC) pourrait s'établir à 60% du coût d'investissement (dont une partie convertible en avance remboursable à 0% par l'Agence de l'Eau). D'autres sources de financement pourront être sollicitées.

Dans cette hypothèse, le reste à charge pour la Métropole serait de 10 % du coût d'investissement du projet.

Les coûts et le montage financier font l'objet d'une expertise spécifique par le groupement de consultants désigné par la Métropole (Bonnard et Gardel associé au cabinet juridique FIDAL et à Finance Consult).

Le plan de financement prévoit un versement des aides au délégataire, porteur du projet. Ce plan et les recettes correspondantes seront ajustés en fonction des aides effectivement accordées par les organismes sollicités.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette dernière modalité, il est nécessaire d'autoriser le délégataire à solliciter et percevoir les subventions relatives au projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 17 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Juin 2017

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° AGER 002-608/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service de l'assainissement collectif zone Centre, le contrat de délégation et ses annexes ;
- Les délibérations n° PEDD 001-419/141 CCPEDD 009-25/09/15 CC du 9 octobre 2014, la délibération n° PEDD 013-569 CC du 19 décembre 2014, et la délibération n°PEDD 009-1296/15/CC du 25 septembre 2015 approuvant les avenants n°1, 2 et 3 au dit contrat ;
- Le contrat n°13/219 de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement zone Centre et ses avenants ;
- Le projet de valorisation du biogaz produit à l'usine des boues présenté par le délégataire du service de l'assainissement zone Centre,

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le plan de financement en cours d'élaboration concernant le projet de valorisation du biogaz produit à l'usine des boues de Marseille prévoit le versement des aides financières au délégataire

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération concernant l'autorisation à donner au délégataire SERAMM afin de solliciter et percevoir auprès de tout organisme les subventions relatives au projet de valorisation du biogaz produit à l'usine des boues de Marseille.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 17 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Juin 2017